



MAIRIE DE MANTHELAN

Votre contact :

Nathalie DE ALMEIDA

02 47 91 23 03

nathalie.dealmeida@manthelan.fr

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Entre

| | |
|--------------------------|---------------|
| NOM : * | PRENOM : * |
| SOCIETE / ASSOCIATION : | |
| N° SIRET (Obligatoire) : | |
| ADRESSE : | |
| TEL : | MAIL : |

***Pour les particuliers, fournir une copie de la pièce d'identité**

Et la commune de **MANTHELAN**

LOCAUX UTILISÉS

- Espace des Faluns
- Salle des Arcades
- Cuisine

PÉRIODE D'UTILISATION

Du _____ à _____ h

Au _____ à _____ h

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Attribution

Les salles communales sont attribuées par les services municipaux aux associations ou particuliers sur demande écrite, en fonction des disponibilités. Les tarifs de location applicables (frais de chauffage inclus) sont approuvés en Conseil Municipal et sont révisables annuellement. La commune de Manthelan se réserve un droit prioritaire d'utilisation pour toutes les manifestations municipales ou organisées par ses services. L'octroi d'une salle pourra être refusé si son utilisation entraîne des sujétions particulières, de même si les précédentes locations organisées par le même demandeur ont occasionné des troubles ou des dégâts importants.

Article 2 : Réservation

La réservation des locaux sera confirmée par la signature de la présente convention entre les parties.

Article 3 : Etat des lieux

Sur rendez-vous fixé à l'avance, un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle. Des fiches pratiques d'utilisation du matériel seront remises à l'utilisateur.

Article 4 : Utilisation des locaux - Entretien

L'utilisateur prend et restitue les locaux et objets mobiliers qui lui sont confiés dans l'état d'origine, y compris les sanitaires.

A cet effet, du matériel et des produits d'entretien sont à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur peut être déchargé de tout ou partie de l'entretien selon les options retenues :

| Locaux utilisés | Tarifs de nettoyage | Option choisie |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|
| Espace des Faluns (dont scène + loge) | 150,00 € | |
| Bar | 55,00 € | |
| Arcades | 80,00 € | |
| Cuisine | 55,00 € | |
| Sanitaires et accueil | 65,00 € | |
| TOTAL | | |

Le matériel doit être rangé par l'utilisateur conformément aux indications.

Tout matériel dégradé ou manquant sera facturé.

Article 5 : Responsabilité et Assurances

Les utilisateurs s'engagent à souscrire pour chaque manifestation une attestation d'assurance responsabilité civile spécifique.

L'attestation devra être jointe à la convention d'utilisation des locaux. Le non-respect de cette disposition entraîne l'annulation de la location. Tout dommage corporel ou matériel provoqué par un participant à l'occasion d'une manifestation sera imputable à l'utilisateur.

La commune décline toute responsabilité pour les vols commis à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi qu'en cas d'utilisation sans autorisation ou hors des conditions normales d'utilisation de tout équipement ou outillage de la salle. Dans ce cas, les dommages provoqués seront à la charge de l'utilisateur.

Article 6 : Police et sécurité

L'organisateur devra veiller au maintien de l'ordre. Il s'engage à respecter scrupuleusement les normes de sécurité.

Les issues de secours doivent impérativement être laissées libres d'accès et de fonctionnement durant la manifestation. Il devra en être tenu compte lors de la disposition des tables et des chaises.

En application du décret n° 92-478 du 19 mai 1992, il est interdit de fumer dans la totalité de l'espace public du bâtiment.

L'utilisation d'éléments incandescents non protégés est interdite.

Article 7 : Bruit et stationnement

Les portes d'entrée de l'Espace des Faluns seront maintenues fermées pour préserver l'isolation phonique du bâtiment.

L'utilisateur prendra toutes les mesures afin que la musique ne dépasse pas 90 décibels (disposition prévue par la loi).

L'accès des véhicules à la salle est limité à hauteur de l'entrée Cuisine / Salle des Arcades. Des chariots sont à disposition des usagers pour toute manutention. Le stationnement Traiteur est autorisé à hauteur de l'entrée Cuisine/salle des Arcades pendant toute la durée de location.

Article 8 : Application du présent règlement

L'acceptation de l'intégralité du présent règlement conditionne la condition de l'octroi des locaux.

Article 9 : Facturation

Cette utilisation est consentie moyennant la somme de _____ €

Le Trésor Public adressera l'avis des sommes à payer au locataire le mois suivant la location.

Fait à Manthelan, le

L'utilisateur

Le Maire
Ou son représentant